Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251205-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 11 décembre 2025

Secrétaire : Bertrand GALLEE

Délibération n°05-12-2025 : Création d'un emploi permanent à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose que l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05-12-2025 adoptée le 18 décembre 2025 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251205-DE

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial** à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'**animateur départemental territorial (H/F)** à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint administratif territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05-12-2025 du 18 décembre 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois en annexe,
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits correspondants,
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025

Michel DAUGAN,
Le Maire

Bertrand GALLEE,
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251205-DE

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS (mis à jour le 17/07/2025)			
Grade	**Nombre**	**Modification**	**DHS**
ADMINISTRATIF			
Attaché Territorial	**1**		**35H**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	**1**		**35H**
Adjoint Administratif Principal de 2nde Classe	**1**		**35H**
Adjoint Administratif	**3**		**35H**
TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	**1**		**35H**
Adjoint Technique	**3**		**35H**
SCOLAIRE			
Agent de Maitrise	**2**		**28H**
Adjoint Technique	**1**		**28H**
Adjoint Technique	**1**		**35H**
Adjoint Technique	**1**		**11H24**
Adjoint Technique	**1**		**15H33**
Adjoint Technique	**1**		**06H03**
Adjoint Technique	**1**		**24H24**
ATSEM Principal 2ème Classe	**1**		**24h15**

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025

Michel DAUGAN,
Le Maire



Bertrand GALLEE,
Le Secrétaire

